La situation des mères célibataires et des familles monoparentales

1997/2251(INI) - 25/06/1998

La commission a adopté le rapport de Mme. Ludivina GARCIA ARIAS (PSE, E) sur la situation des mères célibataires et des familles monoparentales. Les familles monoparentales représentent quelque 10% des familles avec enfants recensées dans l'UE; qui plus est, entre 80% et 90% de ces parents célibataires sont des femmes. La commission veut que l'UE s'attache à résoudre le problème fondamental des grandes différences de situations auxquelles les mères célibataires sont confrontées dans chaque pays membre. Et ce à plusieurs niveaux: sécurité sociale, marché et lois du travail, formation professionnelle, logement, systèmes de prise en charge des enfants, scolarisation, etc. Depuis 1992 l'UE s'est penchée sur cette question mais le PE n'est pas satisfait par les résultats obtenus jusqu'ici. D'où l'initiative d'élaborer ce rapport qui demande, entre autres mesures: -"l'élaboration de directives et de politiques propres à intégrer les parents célibataires dans la société.."; -la prise en charge de leurs besoins essentiels par la sécurité sociale et l'identification des obstacles qui empêchent la plupart des parents célibataires de" intégrer ou réintégrer la vie active " pour être économiquement et socialement indépendants; - l'amélioration des régimes et pratiques juridiques des Etats membres pour "faire en sorte que les deux parents s'acquittent de toutes leurs obligations vis-à-vis de leurs enfants...et pour élaborer des modèles de garde partagée.."; - la prise en compte de l'assistance aux parent célibataires , dans les critères d'octroi des fonds structurels de l'UE; - l'octroi de dégrèvements fiscaux... "aux entreprises qui mettent à la disposition de leurs employés un service de garde et d'accueil des enfants...":